



DECLARATION TRIMESTRIELLE RELATIVE A LA TAXE DE SEJOUR

CATEGORIE :
CHAMBRES D'HOTES

Localité : Saint-Prex

Mois : Année :

Nom et adresse de l'établissement :

.....
.....
.....

Personne responsable :

.....

Nombre total de nuitées
Sont exonérés de cette taxe de séjour : - les enfants de moins de 16 ans - les élèves des écoles suisses voyageant sous la conduite d'un de leurs maîtres - les personnes qui sont astreintes à l'imposition ordinaire dans la commune de Saint-Prex - les officiers, sous-officiers, soldats, les personnes incorporées dans la protection civile, les pompiers, lorsqu'ils sont en service commandé
Total de nuitées à facturer à CHF 2.00
	CHF

Certifié exact, le

Le propriétaire/gérant :

Ce formulaire ainsi que les statistiques correspondantes sont à transmettre à la Bourse communale au plus tard le 10 du mois suivant la fin d'un trimestre.

Une facture vous sera ensuite envoyée par la bourse communale, organe de perception de la taxe.